

Annexe 4 : Autorisation parentale «Déplacements à domicile»

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des tuteurs légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se **déplacer seul** et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les tuteurs légaux au Service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter le Service d'éducation et d'accueil.

À remplir obligatoirement et à remettre au bureau du Service d'éducation et d'accueil.

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur légal)

déclare mon enfant apte et autorise mon enfant :

Nom	
Prénom	
Cycle	
Titulaire de classe	

à se rendre :

☐ seul de son domicile au service d'éducation et d'accueil,

☐ seul du service d'éducation et d'accueil à son domicile,

les : ☐ lundis ☐ mardis ☐ mercredis ☐ jeudis ☐ vendredis

de/à l'heure suivante : _____

et je déclare assumer toute responsabilité lors de ces trajets.

☐ pendant la période du _____ au _____.

☐ durant toute l'année scolaire 2023-2024.

Date et signature : _____